

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

SYNDICAT MIXTE POUR LE TRI, LE RECYCLAGE ET L'ELIMINATION DES DECHETS - SMITRED OUEST D'ARMOR -

Les membres du Bureau Permanent du SMITRED Ouest d'Armor dûment convoqués le 03 Février 2022 se sont réunis sur le site du Quelven à PLUZUNET le 09 Février 2022 à 17 heures sous la Présidence de Monsieur Éric ROBERT, Président.

Nombre de membres titulaires en exercice: 21

Nombre de membres présents : 21

Pas de procuration.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M.M. Éric ROBERT, Président – Yvon LE BIANIC, Vice-Président SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - François PRIGENT, Vice-Président SMITRED, LANNION-TREGOR Communauté - Mme Cécile BOETÉ, Vice-Présidente SMITRED. GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – Hervé DELISLE, Vice-Président, SMITRED, LANNION TREGOR Communauté - Pierre SALLIOU, Vice-Président SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Mme Cécile AURIAC, Déléguée titulaire, LANNION TREGOR Communauté Serge HENRY, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Romuald COCADIN. Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Jacques MAINAGE, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Pierre TERRIEN, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté - Yannick TERRIEN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté -Mme Marie-Thérèse SCOLAN, Déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération -Franc TANGUY, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Michel LE CALVEZ, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Claude LOZAC'H, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Pierre HUONNIC, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Renaud MERLE, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Claude LE GUYADER, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Sylvain GIRONDEAU, Délégué suppléant, GUINGAMP **PAIMPOL** Agglomération - Patrick MORCET, Délégué suppléant, GUINGAMP **PAIMPOL** Agglomération.

ASSISTAIENT:

M.M. Bertrand HUONNIC, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Mme Julie LE BIZEC, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Mme Sandrine ROUX, LANNION TREGOR Communauté - Dominique BARDINI, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Morgane DEBLANGY, SMITRED Ouest d'Armor - Yann LACHIVER, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Valérie TROADEC, SMITRED Ouest d'Armor - Rémi HENRIONNET, SMITRED Ouest d'Armor - David TERMET, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Magalie QUELENN, SMITRED Ouest d'Armor.

ABSENTS EXCUSÉS:

Mme le Trésorier Principal de LANNION.

M.M. Vincent LE MEAUX, Président de GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – Joël LE JEUNE, Président de LANNION-TREGOR Communauté – François BOURIOT, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Jacques ROBIN, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté – Gérard QUILIN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Mme Peggy CORBEL, Déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – François LE MARREC, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Yann KERGOAT, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté – Gildas NICOLAS, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Yannick DUBOURG, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Mme Inès GONSE, Déléguée suppléante, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Mickaël THOMAS, LANNION-TREGOR Communauté - Thomas MICHEL, LANNION-TREGOR Communauté - Jérôme MASSÉ, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Yvon LE BIANIC.

Le Président remercie l'ensemble des membres présents et excuse les membres absents.

I - TRAVAUX DE VRD SITE DE GESTION DES DECHETS A PLESTIN-LES-GREVES - LANCEMENT DE CONSULTATION ET CONVENTIONNEMENT - LANCEMENT DE CONSULTATION

Le Président expose que le SMITRED Ouest d'Armor exploite un centre de transfert sur la commune de Plestin-les-Grèves au lieu-dit Goasorguen. La parcelle, propriété de la commune de Plestin-les-Grèves, est donnée à bail emphytéotique conclu le 11 décembre 1998 entre la commune de Plestin-les-Grèves et le SMITRED Ouest d'Armor. Le bail emphytéotique a commencé à courir le 1^{er} décembre 1998, pour s'achever le 30 novembre 2097.

Dans le cadre de la réhabilitation du site de gestion des déchets à Plestin-les-Grèves, il y a lieu de lancer une consultation pour la réalisation de travaux de VRD, sous la forme d'un marché de travaux en procédure adaptée, alloti comme suit :

LOT n°1 : Voirie et réseaux divers – SMITRED et Commune de Plestin-les-Grèves LOT n°2 : Espaces verts et clôtures – SMITRED et Commune de Plestin-les-Grèves

L'objet de ces travaux est de procéder à une réhabilitation visant à mettre en conformité le site de gestion des déchets de Plestin-les-Grèves. Les travaux concernent la démolition des silos en béton désaffectés induisant des dépôts sauvages dans le site. Sur l'arrière du centre de transfert, une voirie et un portail inutilisé seront également supprimés. Le bassin d'orage et la porte piéton seront débroussaillés pour recouvrer leur usage d'origine. L'ensemble de ces espaces seront revégétalisés, réengazonnés et assorti de quelques plantations faciles à entretenir. Le clôturage du site donnant sur la route sera refait et un portail motorisé sera installé.

Dans le cadre de ce projet, la commune de Plestin-les-Grèves a été associée à la démarche de conception.

Tout d'abord, il est proposé de permettre à la commune de Plestin-les-Grèves d'intégrer au marché de travaux, quelques aménagements complémentaires nécessaires à l'amélioration de la gestion du site par l'ensemble des utilisateurs. La partie des travaux afférents aux besoins de la commune de Plestin-les-Grèves fera l'objet d'un conventionnement entre le SMITRED Ouest d'Armor et la commune de Plestin-les-Grèves pour en fixer les modalités de remboursement au SMITRED Ouest d'Armor.

Par ailleurs, il est également proposé que le SMITRED Ouest d'Armor procède à l'acquisition du foncier correspondant à l'emprise du centre de transfert auprès de la commune de Plestin-les-Grèves. Ce terrain présente une surface de 3 910 m².

Le prix de cession est fixé à l'euro symbolique.

Le SMITRED Ouest d'Armor prenant en charge les frais de divisions et de cadastrages nécessaires.

Le bail emphytéotique du 11 décembre 1998, prendra fin le jour de la cession effective du terrain.

Cet exposé entendu, Le Bureau Permanent, Après en avoir DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER la proposition qui lui est faite.
- D'APPROUVER le projet de cession à l'euro symbolique.
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises en procédure adaptée.
- DE MANDATER un géomètre pour réaliser les divisions et cadastrages nécessaires.
- DE MANDATER un notaire pour rédiger l'acte notarié.
- **D'APPROUVER** le projet de convention constitutive de groupement de commande entre la commune de Plestin-les-Grèves et le SMITRED Ouest d'Armor définissant notamment des modalités de remboursement au SMITRED Ouest d'Armor des travaux afférents à ce projet.
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention constitutive de groupement de commande entre la commune de Plestin-les-Grèves et le SMITRED Ouest d'Armor.
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte notarié et toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à **pr**océder aux règlements correspondants.

M. Bertrand HUONNIC, Délégué de Lannion Trégor Communauté précise qu'il y a un bail emphytéotique sur l'ensemble des terrains et qu'il sera donc nécessaire de renoncer à ce bail.

II - RECRUTEMENT D'UNE ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE POUR LA SECURISATION DU SITE DE PLOURIVO ET CONVENTIONNEMENT - LANCEMENT DE CONSULTATION

Le Président expose qu'au cours de l'année 2021, Guingamp Paimpol Agglomération a sollicité l'assistance de l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités pour mener une étude de sécurisation sur le site de Plourivo coexploité par Guingamp Paimpol Agglomération et le SMITRED Ouest d'Armor.

Cette étude menée en concertation avec les services s'est conclue par une réunion de présentation des résultats ayant conduit à une proposition de divers aménagements nécessaires pour les activités de Guingamp Paimpol Agglomération et du SMITRED Ouest d'Armor.

Afin de mettre en œuvre ce projet, il est proposé de recruter une assistance à maitre d'ouvrage pour, à partir de l'étude fournie par l'ADAC, concevoir, définir et assurer le bon suivi des travaux de VRD nécessaires à la sécurisation du site de Plourivo

La partie des études afférentes aux projets communs et aux aménagements mutualisés fera l'objet d'un conventionnement entre le SMITRED Ouest d'Armor et Guingamp Paimpol Agglomération pour en fixer les modalités de remboursement au SMITRED Ouest d'Armor.

Cet exposé entendu, Le Bureau Permanent, Après en avoir DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER la proposition qui lui est faite.
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises en procédure adaptée.
- **D'APPROUVER** le projet de convention constitutive de groupement de commande entre Guingamp Paimpol Agglomération et le SMITRED Ouest d'Armor définissant notamment des modalités de remboursement au SMITRED Ouest d'Armor.
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention constitutive de groupement de commande entre Guingamp Paimpol Agglomération et le SMITRED Ouest d'Armor.

III - MARCHE DE FOURNITURE DE PIECES, ENTRETIEN, REPARATION DES EQUIPEMENTS DU CENTRE DE TRI ET DIVERS - LANCEMENT DE CONSULTATION

Le Président expose que le marché actuel arrive à échéance et qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert alloti, de type accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, par période d'une année pour la fourniture de pièces, l'entretien et les réparations des équipements du centre de tri du SMITRED Ouest d'Armor. Cet appel d'offres est alloti comme suit :

Lot n°1 : Centrale de production d'air comprimé

Lot n°2 : Centrale de traitement de l'air de marque CIAT

Lot n°3: Trieurs optiques de marque TOMRA

Lot n°4: Presse à balles et ouvreur de sacs de marque BOA,

Lot n°5: Dépoussiéreurs de marque DONALDSON

Lot n°6 : Presse à paquets et presse à compaction PSE de marque Bretagne Hydraulique Lot n°7 : Autres équipements de process (Trommel, balistique, supervision GPAO, convoyeurs, etc...)

> Cet exposé entendu, Le Bureau Permanent, Après en avoir DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la procédure de mise en concurrence des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert alloti, de type accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique tel que défini ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette consultation et à procéder aux règlements correspondants.

IV - TRAVAUX DIVERS DE VRD SITE DE PLUZUNET : LANCEMENT DE CONSULTATION

Le Président expose que des travaux divers de VRD sont nécessaire sur le site de Pluzunet. A noter les principaux postes suivants : la réfection d'une section de la chaussée d'origine (1997) située entre le pont bascule et le hall mâchefer ; l'extension de la plateforme bois ; la réfection des ouvrages de collecte et de canalisation des eaux pluviales voiries situés devant le centre de transit ; et le reprofilage des formes de pente de la plateforme située à l'arrière du hall mâchefer visant à éviter de surcharger le bassin de rétention des effluents liquides en eau de pluie.

Par délibération en date du 30 juin 2021 relative à l'opération de mise en conformité mâchefers, il a été décidé de lancer un marché de travaux VRD et un marché de travaux paysagers définis par l'AMO INOVADIA constituant les lots n°1 et n°2. Dans un objectif de massifier et d'optimiser les travaux de VRD sur le site de Pluzunet, le Président propose d'intégrer au marché de réalisation de la plateforme mâchefers ces travaux divers de VRD. Les montants de chaque poste de travaux étant répartis dans des

opérations différentes, ils feront l'objet de prix séparés par ouvrage afin de pouvoir être affectés conformément aux inscriptions budgétaires définies.

Cet exposé entendu, Le Bureau Permanent, Après en avoir DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER la proposition qui lui est faite.
- **D'AUTORISER** le lancement des marchés, sous la forme d'une procédure adaptée allotie, pour la réalisation des travaux divers de VRD sur le site de Pluzunet.

V - PRESTATIONS <u>DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE</u>, <u>DE METALLERIE ET RESEAUX : LANCEMENT DE CONSULTATION</u>

Le Président expose qu'il est nécessaire de lancer un marché de prestations de chaudronnerie en appel d'offres ouvert alloti comme suit :

Lot n°1 : réalisation d'un stockage de soude Lot n°2 : dépoussiérage par brumatisation

Lot n°3: réseau effluents plateforme mâchefers

Lot n°4: travaux divers de métallerie

Cet exposé entendu, Le Bureau Permanent, Après en avoir DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER la proposition qui lui est faite.
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises par appel d'offres ouvert.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ces marchés ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

VI - TRAVAUX DE COUVERTURE DE SILOS : LANCEMENT DE CONSULTATION

Le Président expose que dans le cadre de l'opération de reconversion du hall mâchefers et d'aménagements divers, il est nécessaire de procéder au lancement d'une consultation de travaux en procédure adaptée concernant les travaux de couverture de silos alloti comme suit :

Lot n°1: Gros-Oeuvre

Lot n°2 : Charpente métallique Lot n°3 : Couverture/bardage

> Cet exposé entendu, Le Bureau Permanent,

Après en avoir DELIBERE, DECIDE. à l'unanimité.

- D'APPROUVER la proposition qui lui est faite.
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises en procédure adaptée.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ces marchés ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

VII - MARCHE D'INSTALLATION D'UN BYPASS DU FLUX PLASTIQUES DES REFUS DE TRI DE COLLECTE SELECTIVE- AVENANT N°1

Le Président expose qu'il est nécessaire de remettre à niveau les PC de supervision du contrôle commande du centre de tri obsolète et datant de 2012, afin de pouvoir y intégrer les nouveaux équipements prévus.

Le montant de ces prestations complémentaires est de 2 892 € HT, engendrant une plus-value de 4,3 % du marché de base et portant le montant du marché à 70 133,45 € HT.

Cet exposé entendu Après lecture de l'avenant n°1, Le Bureau Permanent, Après en avoir DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché tel qu'exposé ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant n°1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

VIII - MARCHE DE FOURNITURE DE CARBURANT - AVENANTS N°1 AUX LOTS N°1 A N°5 ET N°7

Le Président expose qu'il y a lieu d'établir un avenant n°1 aux lots n°1 à 5 et n°7 afin de prendre en compte le changement de dénomination sociale du titulaire de ces lots.

Le Président précise que la Société CPO (Compagnie Pétrolière de l'Ouest) attributaire des lots n°1 à 5 et n°7 du marché de fourniture de carburant change de dénomination sociale, à effet au 1^{er} novembre 2021, et devient Total Energies Proxi Nord-Ouest SAS. Ce changement de dénomination sociale n'entraîne aucune autre modification, les éléments d'identification de la Société (RCS, Siren, Siret, Siège Social, marque Commerciale CPO) et les références bancaires (BIC, IBAN) demeurent identiques.

Cet exposé entendu Après lecture de l'avenant n°1, Le Bureau Permanent, Après en avoir DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER les avenants n°1 au marché tel qu'exposé ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ces avenants n°1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

IX - EXTENSION RESEAU DE CHALEUR - AVENANT N°1 AU LOT N°1 AMENAGEMENT DE RESEAU

Le Président expose que dans le cadre du marché lot n°1 aménagement de réseau de l'opération d'extension du réseau de chaleur, il est nécessaire d'ajouter un débitmètre d'eau chaude afin d'optimiser la distribution de chaleur nécessitant la pose d'un comptage en chaufferie des serres et les accès nécessaires, utiles pour préparer des fournitures de chaleur additionnelles pour 2023.

Le montant de ces prestations complémentaires est de 3 192 € HT, engendrant une plus-value de 3.29 % du marché de base et portant le montant de marché à 100 344 € HT.

Cet exposé entendu, Après lecture de l'avenant n°1 Le Bureau Permanent, Après en avoir DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché tel qu'exposé ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

X - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE FOURNITURE DE CHALEUR SAS BRICHET

Le Président expose que la SAS BRICHET a sollicité la possibilité de remise en service des réseaux aériens des serres, afin de pouvoir éliminer d'éventuelles accumulations de neige en toiture des serres, nécessitant des travaux au réseau primaire dans les sous-stations des serres 3&4, les réseaux enterrés qui alimentaient ces réseaux aériens des serres ayant été condamnés pour cause de fuite. Par ailleurs, du fait de l'avancement de l'arrêt technique programmé UVE au mois d'octobre au lieu du mois de novembre, il est également prévu le recours au gaz réseau avec la chaufferie secours pour assurer le chauffage des serres et d'une manière générale en secours pendant les arrêts UVE, à la demande du serriste.

C'est pourquoi, il y a lieu de conclure un avenant avec la SAS BRICHET fixant une augmentation du forfait chaleur de 100 MWh/an, soit 1 450 MWh/an et de fixer les modalités de la refacturation du gaz consommé par la chaufferie de secours.

Cet exposé entendu, Le Bureau Permanent, Après en avoir DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER la proposition qui lui est faite.
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer l'avenant n°1 au contrat de fourniture de chaleur avec la SAS BRICHET.

XI - <u>PERSONNEL - DETERMINATION DU RATIO PROMUS/PROMOUVABLES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE</u>

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Président rappelle que l'article 49 de la loi du 26 Janvier 1984 donne aux autorités territoriales, pour tenir compte des réalités locales et des spécificités propres à chacune d'entre elles, la possibilité de fixer librement le ratio promu-promouvable (de 0 à 100 %).

Afin de prendre en compte les particularités des différents emplois du SMITRED Ouest d'Armor, il convient donc de confier au Président l'ensemble des possibilités de nomination prévues par la loi.

Ainsi, en fonction de leurs mérites, le Président pourra nommer, s'il estime opportun, les agents qui remplissent les conditions légales pour prétendre à un avancement de grade.

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du 09 Février 2022, le Président sollicite l'avis du Bureau Permanent pour fixer le choix d'un ratio « promupromouvable » à 100 % pour les agents de catégorie A, B et C.

Cet exposé entendu, Le Bureau Permanent, Après en avoir DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité,

- DE FIXER le ratio « promu-promouvable » à 100 % pour les agents de catégories A, B et C.

M. Jacques MAINAGE, délégué de Lannion Trégor Communauté demande s'il y a eu un avis favorable du Comité Technique au préalable. Le Président répond que cette question a reçu un avis favorable du Comité Technique à l'unanimité.

XII - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONTRAT GROUPE CDG 22

Le Président expose que la loi n°84-53 article 25-1 autorise les centres de gestion à conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de la garantie de protection sociale complémentaire portant sur le risque prévoyance dès l'année 2022.

Le Président rappelle que le SMITRED Ouest d'Armor dispose d'un contrat collectif de prévoyance depuis le 1^{er} Janvier 2019 pour une durée de 6 ans auprès de TERRITORIA Mutuelle qui a pour objectif d'assurer une protection sociale complémentaire pour les agents du SMITRED Ouest d'Armor.

La participation du SMITRED Ouest d'Armor est fixée à 20 € pour les agents dont la rémunération (traitement indiciaire brut + régime indemnitaire) est inférieure à 2 300 € et à 15 € pour les agents dont la rémunération (traitement brut + régime indemnitaire) est supérieure à 2 300 €. Cette participation est versée uniquement pour la garantie « maintien de salaire ».

Le Comité Technique a émis un avis favorable au cours de sa réunion du 09 Février 2022.

Cet exposé entendu, Le Bureau Permanent, Après en avoir DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ADHERER** au contrat collectif de prévoyance à adhésion facultative de l'employeur et des agents, qui est souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.
- **DE FIXER** la participation du SMITRED Ouest d'Armor à 20 € pour les agents dont la rémunération (traitement indiciaire brut + régime indemnitaire) est inférieure à 2 300 € et à 15 € pour les agents dont la rémunération (traitement brut + régime indemnitaire) est supérieure à 2 300 €. Cette participation est versée uniquement pour la garantie n°1 prévoyance.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ce marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

XIII - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION TERRITORIALE SMITRED OUEST D'ARMOR - KERVAL CENTRE ARMOR

Le Président expose qu'une convention de coopération territoriale SMITRED Ouest d'Armor - Kerval Centre Armor doit être signée conformément à la délibération du Bureau Permanent du 29 septembre 2021. Cette convention régie pour 2022 et 2023 les modalités d'échanges de déchets entre les deux syndicats.

Le Président indique qu'une campagne de caractérisation des bennes d'encombrants et de plastiques durs, commune avec Kerval, est en cours. Cette campagne, effectuée sur le site de Lantic (Kerval) permettra de connaître la composition des déchets de ces bennes, notamment vis-à-vis des éco-organismes existants et à venir. La connaissance plus précise du gisement public de déchets qui serait pris en charge par

ces nouvelles filières est un élément important qui pourrait permettre d'accompagner leur déploiement opérationnel dans l'intérêt des deux syndicats et du service public.

Le Président explique que c'est l'entreprise Retrilog, sélectionnée par Kerval qui est en charge des opérations. Par ailleurs, une demande de subvention a été déposée auprès de la Région Bretagne. Le principe retenu est une facturation par Kerval des frais de cette campagne imputables au SMITRED, minorés de la moitié des subventions qui pourraient être perçues. A cette fin, le Président propose d'inclure les modalités de cette campagne de caractérisation dans la convention de coopération territoriale avant sa signature.

Cet exposé entendu, Le Bureau Permanent, Après en avoir DELIBERE, DECIDE, à 'unanimité

- D'APPROUVER la proposition qui lui est faite.
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer la Convention de Coopération Territoriale SMITRED OUEST D'ARMOR KERVAL CENTRE ARMOR y compris cette nouvelle disposition concernant la campagne de coopération.

XIV - <u>ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES DE COMPOSTAGE</u> (FNCC)

Le Président expose que le SMITRED Ouest d'Armor souhaite adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités de Compostage (FNCC). Cette fédération, qui est une association qui regroupe aujourd'hui 22 collectivités en France (syndicats, communautés de communes, communauté d'agglomération) représente près de 4.2 millions d'habitants.

Le but de la FNCC est de regrouper l'ensemble des données techniques existantes en France sur le traitement par tri-compostage et de diffuser ces informations auprès de ses adhérents, des pouvoirs publics afin qu'ils reconnaissent le bien-fondé de ce mode de traitement et des utilisateurs potentiels (agriculteurs, maraîchers et pépiniéristes).

Le SMITRED Ouest d'Armor dispose d'une installation de tri-mécano-biologique (TMB) et souhaite pouvoir profiter des retours d'expérience de la FNCC et participer aux discussions avec les pouvoirs publics au sujet de cette filière menacée par de nouveaux règlements en préparation.

L'adhésion à la FNCC implique la désignation de deux délégués du SMITRED Ouest d'Armor, dont l'un des deux siègera au Conseil d'Administration sur le principe d'un titulaire et d'un suppléant, et implique des frais d'adhésion d'un montant de 2 575 €.

Cet exposé entendu, Le Bureau Permanent, Après en avoir DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité, - **D'AUTORISER** le Président à signer les documents nécessaires à l'adhésion et à régler les frais d'adhésion.

- DE DESIGNER :

- Monsieur Hervé DELISLE, Vice-Président, délégué titulaire siégeant au Conseil d'Administration de la FNCC de cette association et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.
- Monsieur Yvon LE BIANIC, Vice-Président, délégué suppléant de la FNCC.

Le Président souligne l'importance d'associer les élus à cette fédération et en particulier les élus en charge du broyage végétaux notamment M. Hervé DELISLE.

XV - LISTE DES PROCEDURES ADAPTEES ET AVENANTS PASSES PAR DELEGATION

La liste des procédures adaptées et avenants passés par délégation est remise à chaque membre présent.

XVI - QUESTIONS DIVERSES

Courrier de l'Ile de Bréhat

Le Président donne lecture d'un courrier provenant de M. le Maire de l'Ile de Bréhat qui remercie le Président et les équipes du SMITRED Ouest d'Armor pour leur collaboration avec l'Ile de Bréhat dans le cadre de la mise en service de la grue sur berce.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 45.

Le Président Éric ROBERT